



Désaffectation partielle du cimetière

Conformément à l'art. 70 du Règlement sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres du 12 septembre 2012, la Municipalité de La Chaux (Cossonay) informe toutes les personnes concernées par les tombes à la ligne suivantes que leur désaffectation sera effectuée à partir du 17 février 2025:

1965

THORMEYER Ida
GUEX Daniel
TURIN Auguste
GOLAY THORMEYER Louise

1966

EPITAUX Marcel

1967

JUNOD Marc
GUEX Louise

1968

MAGNIN Alice
VOLAND Léon
RAYROUD Marie
WUICHET Emile
ROSSET Henri

1969

PIGUET Eugène

1970

ROSSET Simone
SCHNEIDER Alice
ROSSET Lila
TACHET Bertha
TURIN Roger

1971

TACHET Emile

1972

LONGCHAMP Elsa
JUNOD Clara

1973

MAGNENAT TACHET
Yvonne
WUICHET Georges
BONZON Maurice

1974

DURUSSEL Raymond
EPITAUX Marie
SCHENK Léon
GOLAY Eugène

1975

GUEX Georges

1976

GUEX Maurice
BERGER Félicie

1977

PIGUET Aline
DUPUIS Henri
GUEX Charles

1978

SCHNEIDER Charles
BONZON Emma
DUPUIS Hélène

1979

Tante Berthe

1980

PIGUET-WUICHET Régine
GUEX William
HIRT Walter
GUEX Agéonor

1981

TURIN Adrienne

1985

TURIN Jean-Daniel

1990

MAGNIN Jean
RAYROUD Moïse

1992

HIRT Martha

1993

PIGUET Gérard

Cette désaffectation s'applique par analogie aux urnes cinéraires qui auraient été inhumées ultérieurement dans ces tombes.

Les familles désirant retirer les monuments funéraires, les urnes ou les ossements pour les incinérer sont priées d'en faire la demande, par écrit, au greffe communal d'ici au 1^{er} février 2025.

A l'expiration de ce délai, en application à l'art. 72 du règlement précité, l'autorité municipale en disposera librement.